

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 139

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-CLAUDE FERAUD

OBJET

Soutien animation seniors - Subventions de fonctionnement 5ème répartition -
Exercice 2016

**Direction de la Vie Locale
Service de la Vie Associative
130/19**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Au cours de sa séance du 25 Mars 2016, notre assemblée a décidé d'inscrire au chapitre 65, fonction 53, nature 6574, (programme 10073) du Budget Primitif 2016 un crédit de **5 300.000 €** au titre de la participation du Département au fonctionnement des associations œuvrant en faveur des seniors, et notamment l'Entraide Solidarité 13.

Par ailleurs, délégation a été donnée à la commission permanente pour la répartition de ces crédits sur proposition de la commission exigence sociale.

Par délibération n°1, n°3 du 25 mars, n°116 du 27 mai, n°77 du 09 septembre et n°93 du 21 octobre 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental a procédé à la répartition de cette enveloppe à hauteur de **5 254 300 €**

La dotation est donc suffisante.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau joint au présent rapport, les demandes de subventions de fonctionnement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2016.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet, sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

PROPOSITIONS ET INCIDENCE FINANCIERE

Sur proposition de Monsieur le délégué à l'animation seniors, les montants des subventions à verser figurant dans le tableau ci-annexé, s'élèvent à **44 180 €** au titre du dispositif soutien aux associations d'animation seniors fonctionnement ;

Imputation	Programme	N° Opération	Libellé	Engagement
Chapitre 65-53-6574	10073	1012647	Soutien animation seniors Fonctionnement	44 180 €

En cas de décision favorable, il conviendra de:

- prélever le montant des aides accordées en fonctionnement, sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 53, nature 6574, programme 10073 du budget Départemental de l'exercice 2016 ;

- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 € à signer une convention de partenariat conforme à la convention-type prévue à cet effet ;

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL